

Compte-rendu manifestation digues

31 mars 2010 au Palais du Luxembourg - Salle Vaugirard - 13h45-17h

**Les digues de protection et la nouvelle réglementation: le rôle des collectivités territoriales.
En quoi la nouvelle réglementation peut amener à trouver de nouvelles solutions ?**

- 13h45-14h - Accueil des participants.



Eric Doligé (sénateur, président du Conseil général du Loiret et président du CEPRI) :



- 14h-14h30 - Introduction sur la situation actuelle des digues en France et la nécessité d'une action rapide et d'envergure en faveur de leur sécurisation :

“Le 22 mars 2007, il y a trois ans presque jour pour jour, je réunissais au Sénat, dans la salle voisine, une centaine de représentants des collectivités territoriales pour dresser un constat alarmant sur l'état de nos digues en France. Nous avions expliqué ce qui se passait à la Nouvelle Orléans et montré combien des situations similaires étaient possibles en France. Le Maire d'Aramon était venu nous présenter la situation dramatique de sa commune. Face à cette situation, j'avais proposé d'agir et de mettre en place un groupe de travail qui proposerait des solutions aux situations inextricables dans lesquelles les collectivités se mettent pour renforcer ou entretenir des digues qui ne sont pas de leur responsabilité mais menacent leur territoire.



Trois ans après, je ne peux que me féliciter du parcours accompli et remercier tous ceux qui ont donné de leur temps à ce sujet qui n'était pas prioritaire aux yeux de beaucoup :

- ✓ Nous avons publié un premier guide qui alerte le Maire sur sa responsabilité vis-à-vis des digues présentes sur sa commune : je l'ai diffusé avec Jacques Pélissard, aux 2.400 maires sur la commune desquels se trouve une digue ; 160 d'entre eux se sont manifestés pour constituer un réseau d'échanges sur cette question.
- ✓ La Loi de décembre 2006 a mis en place une réglementation considérant les digues comme des ouvrages de danger. Je remercie vivement le Ministère de l'Ecologie et tout particulièrement votre service, Madame Levraud, pour avoir répondu favorablement à notre proposition d'étudier, avec des acteurs de terrain présents dans la salle, les conditions de mise en œuvre de cette réglementation. Je crois que c'est la première fois qu'un texte de cette importance est travaillé ensemble pour rendre son application plus efficace. Je souhaite que nous continuions une collaboration de cette qualité.
- ✓ Enfin nous avons conduit avec le Ministère et vous-même Madame, avec la Région Languedoc-Roussillon, les Départements des Pyrénées Orientales, de Gironde et du Loiret, ainsi qu'avec le FEDER, une analyse des solutions à proposer pour sécuriser l'intervention des collectivités territoriales lorsqu'elles interviennent sur des digues qui ne sont pas leur propriété. C'est ce travail qui s'achève aujourd'hui. Il fera l'objet d'une publication d'ici fin avril. Je remercie vivement ces partenaires qui nous ont soutenu depuis deux ans.

Pour autant, nous nous sommes aujourd'hui qu'à une étape de notre travail. Le plus dur est peut-être devant nous, puisqu'il nous faut maintenant porter au niveau national le besoin de sécuriser les digues.

Sécuriser une digue, cela veut dire de :

- ✓ Lui trouver un propriétaire et un responsable, qui peuvent être la même personne. Aujourd'hui la moitié du linéaire de digue est encore sous le contrôle de personnes privées qui ne donnent pas la preuve qu'ils sont capables de faire face à leurs obligations. C'est dangereux, c'est inacceptable !
- ✓ Régler la question des digues orphelines, ces digues qui n'ont pas de propriétaires identifiés. Ce n'est pas un petit défi !
- ✓ Trouver les moyens humains et financiers pour faire des travaux, assurer un entretien dans la durée et surveiller la digue pendant les crues. La question des moyens est toujours difficile à aborder de nos jours, mais elle est centrale !

La réunion d'aujourd'hui doit nous aider à identifier les scénarios à soumettre au législateur. Je vous propose de répondre à la question centrale suivante: « **A qui peut on décider de confier la propriété des digues et la responsabilité de leur entretien ?** »

- ✓ **Est-ce aux propriétaires et gestionnaires actuels** ? dont une part importante sont des personnes privées, en les assistant dans leur mission. Cela reviendrait à reconstituer des propriétaires là où il n'y en a plus, à rassembler en association les propriétaires privés et à rappeler aux propriétaires publics leurs obligations. La question de la capacité technique et financière à remplir leurs missions restera entière. Comment sortir alors de la situation actuelle qui montre que cette solution n'est pas viable à long terme ?

- ✓ **Est-ce à un organisme national unique** ? en s'inspirant de ce qui est déjà fait pour des infrastructures similaires (l'ONF pour les forêts, le Conservatoire pour le littoral, VNF pour les canaux, RFF pour les voies ferrées, RTE pour le réseau de transport : toutes ces infrastructures, comme les digues, rendent un service national à l'aménagement du territoire.
- ✓ **Est-ce aux collectivités territoriales et lesquelles** ? On privilégie alors un portage décentralisé, à l'échelle du territoire. Une telle approche territoriale a sa logique. Elle demande à s'interroger sur les compétences (obligatoire ou facultative) de ces collectivités en matière de digues et sur leur implication si plusieurs agissent à des échelles différentes : intercommunalités, syndicats, syndicats mixtes, Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB), départements, régions.

Le financement dans la durée de l'entretien des ouvrages reste aussi une question que nous devons porter dans un débat au niveau national.

Les digues participent de fait au fonctionnement des territoires protégés et rendent une forme de service aux usagers de ces territoires mais aussi des territoires hors zone inondable, en relation avec eux. Quelle solidarité tenant compte de cette réalité mettre en place ? Doit-on rester dans des financements « généraux » ou décider d'un financement « dédié » spécifiquement aux digues ?

Le drame de Xynthia vient de braquer le projecteur sur les conséquences dramatiques d'une rupture de digue et rappeler que même protégés par une digue, les territoires inondables restent inondables ! Ce drame révèle aussi l'état dramatique des digues en France et l'incapacité de nombre de leurs propriétaires à faire face à leur obligation. Mon collègue et ami Christian KERT l'avait déjà dit clairement dans son rapport publié l'an dernier. Autour de ce drame, la mission de retour d'expériences de l'Etat et celles que l'Assemblée Nationale et le Sénat ont décidé de mettre en place sont l'occasion de faire connaître toute votre expérience et de soumettre les conclusions du travail que je vous propose de mener ensemble dans la suite de cette journée.

Cette catastrophe est inacceptable et représente une forme d'échec de la politique actuelle de prévention des inondations, tant du côté de l'Etat, des collectivités que de la société civile. Comme cela s'est

passé à la suite des inondations dramatiques aux Pays-Bas en janvier 1953, au Royaume-Uni en 2000 et 2007 ou encore à la Nouvelle-Orléans en 2005, j'espère que ce drame va provoquer un changement profond des priorités en France et nous amener à considérer enfin l'inondation à hauteur de la menace que ce risque représente sur les vies humaines et sur la compétitivité économique de notre pays.

C'est pourquoi avec neuf associations nationales de collectivités territoriales, nous avons demandé que figure dans la transposition de la Directive communautaire, l'élaboration d'une ambitieuse stratégie nationale de réduction des risques d'inondation. L'Etat nous a entendus. Le Sénat en a voté le principe et l'Assemblée nationale va examiner la Loi en mai prochain.

Je vous propose donc de vous mettre au travail, après l'intervention d'Anne-Marie LEVRAUT que je remercie à nouveau très chaleureusement d'être parmi nous alors que je sais à quel point son emploi du temps est chahuté en ce moment par les suites de Xynthia.

Je vous proposerais volontiers qu'à la suite de cette réunion, un **groupe de travail** se mette en place avec des représentants de l'Etat, des collègues parlementaires représentant les acteurs de terrain que vous êtes et aussi des représentants des associations nationales dont je salue avec plaisir la présence de plusieurs d'entre elles aujourd'hui. Ce groupe étudierait plus en détail les trois scénarios pour faire des propositions au législateur d'ici la fin de l'année, propositions que je m'engage alors, avec les Présidents des associations nationales qui le souhaiteraient, à défendre devant les assemblées parlementaires.

Je souhaitais rappeler que nous avons énormément travaillé avec le MEEDDM et dans nos collectivités. Des pistes intéressantes existent, il faut à présent les peaufiner, les mettre en forme, pour les porter au plus haut niveau, législatif, et au niveau des instances de l'Etat, pour qu'ils s'imprègnent des urgences de terrain (emploi, social). Si nous ne sommes pas là pour les rappeler, ce sont des phénomènes que l'on a tendance à oublier.

C'est difficile, on a souvent l'impression d'être les empêcheurs de tourner en rond ... mais je compte sur vos travaux pour nous alimenter et nous permettre de porter les idées fortes.

Sur ces domaines, nous ressentons tous les mêmes problématiques. Vous qui êtes des hommes et des femmes de terrain, je compte sur vous !



Anne-Marie Levraud (chef du service des risques naturels et hydrauliques, Direction générale de la prévention des risques du MEEDDM).

“Je vous remercie des paroles chaleureuses que vous avez eues à notre égard. Je crois qu'il est effectivement très important que l'on puisse travailler ensemble Etat et collectivités sur toutes ces questions relatives à la question des digues et à la problématique de la protection et de la prise en compte de ces ouvrages de protection dans la question de l'aménagement du territoire et de l'urbanisation.

Cette réunion était prévue de longue date, vous l'avez dit l'actualité dramatique de Xynthia lui donne une acuité particulière. Je me félicite de la qualité du travail que l'on conduit ensemble, vous l'avez souligné, y compris sur des aspects réglementaires comme le guide de lecture des études de danger des digues.

Travailler avec les collectivités peut nous permettre de faire une réglementation applicable et donc ayant des chances d'être appliquée, c'est au cœur de nos soucis. Au-delà de l'affichage il faut améliorer les pratiques de terrain. C'est un des premiers enseignements de Xynthia : elle interroge sur la façon dont sont mises en oeuvre les politiques publiques au niveau local, et donc je pense qu'au-delà des seuls aspect littoraux, les enseignements de la tempête tirés par les pouvoirs publics seront élargis à l'ensemble du territoire, en particulier en ce qui concerne les digues. Vous avez tous en tête le communiqué du conseil des ministres du 3 mars qui a annoncé la mission d'inspection suite à Xynthia, qui doit travailler à l'élaboration d'un plan digue et prévention des submersions marines. La mission d'inspection a rendu un premier rapport, un deuxième rapport est attendu début mai. Parmi les thèmes de réflexion figure la question de la maîtrise d'ouvrage, puisque la loi de 1807 est inopérante selon les termes du discours du Président de la République. Vous avez tracé 3 scénarios, je pense qu'il

faut que la discussion s'ouvre. Le MEEDDM est d'accord pour travailler avec les collectivités sur le sujet très vite. Laurent Michel m'a dit qu'il comptait proposer à l'ensemble des associations nationales d'élus une première réunion avec plutôt les techniciens dès le 14 avril prochain. Vous êtes également président du groupe de travail au COPRNM. La thématique de la maîtrise d'ouvrage des digues était au cœur des débats pendant la première réunion sur la stratégie nationale sur la prévention des inondations. Je crois qu'aujourd'hui il nous faut réfléchir ensemble entre techniciens-praticiens sur une solution et aussi réfléchir à tous les scénarios que vous proposez.

Pour ma part, nous constatons tous que la loi 1807 est inopérante. Ce qui nous importe au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques dont nous sommes les garants, c'est d'avoir premièrement des propriétaires qui ont les capacités techniques et financières d'assumer leurs responsabilités, et deuxièmement nous souhaiterions que le système mis en place soit vertueux, qui permette de créer un lien entre les collectivités en charge de l'aménagement du territoire et l'urbanisme et les gestionnaires de digues. Vous l'avez dit d'une autre façon dans votre propos introductif, les digues sont partie prenantes de l'aménagement du territoire, donc il y a certainement des liens à faire entre gestionnaires de digues et gestionnaires de l'aménagement du territoire.

Si vous avez des questions sur l'actualité, je pourrais éventuellement répondre à telle ou telle question dans le courant de la discussion. Je suis vraiment à l'écoute parce que je crois que la discussion s'ouvre aujourd'hui, peut-être que l'on a une chance de faire monter à l'agenda politique cette question de la maîtrise d'ouvrage des digues, profitant de l'actualité dramatique. C'est important d'avoir des échos de ce qui marche ou pas, des conditions de réussite au niveau local. Je n'élude pas la question des moyens, c'est une vraie question mais je n'ai pas de solution. Ce n'est pas à moi de vous proposer des solutions à ce stade, en tout cas, mais elle a bien été entendue également. Je vous remercie Monsieur le Président et je pense qu'il faut maintenant laisser la parole à la salle.”



Eric Doligé: "Tout à fait, je vous remercie Madame Levraud, il y a effectivement la question de la maîtrise d'ouvrage, des financements, et de la propriété. C'est un vrai problème à résoudre, que je laisse à votre réflexion. Vous voudrez bien m'excuser de ne pouvoir suivre davantage vos travaux, mais je dois participer maintenant à la mise en place de la commission que le Sénat a décidé de mettre en place pour tirer des enseignements de Xynthia. Je vais donc travailler sur les mêmes questions. Je vous laisse présider et animer avec Nicolas-Gérard Camphuis."

•14h30-16h30 – Echanges entre acteurs de terrain impliqués dans la gestion des digues. Les questions suivantes sont abordées : quelles sont les forces et faiblesses des différents types de portage ? Quelles sont les conséquences sur la gouvernance et le financement des opérations ? Dans quelle mesure les réussites locales pourraient-elles être généralisées ?

Dialogue entre la salle et 3 acteurs de terrain, à partir de l'expérience qu'ils présenteront : M. Walter, directeur de l'environnement et du cadre de vie au Conseil général du Haut Rhin, M. Gautier, directeur général du Symadrem, M. Caron, D.G.S. de la Communauté d'Agglo d'Agen.

Nicolas-Gérard Camphuis : "Nous vous proposons de travailler ensemble pendant deux heures dans un échange d'expériences entre les acteurs de terrain, porteurs directs ou indirects de la gestion des digues, puis pendant une demi-heure de tirer des conclusions vis à vis des scénarios envisageables pour améliorer la situation actuelle.

Pour alimenter le débat entre nous, nous avons demandé à trois porteurs de gestion de digues au quotidien, de témoigner pendant quelques minutes leur expérience, dans trois directions :

- 1) comment nous gérons les digues techniquement, et comment nous serons capables en tant que collectivités de mettre en œuvre la nouvelle réglementation ;
- 2) ensuite, comment administrativement nous avons mis en place un processus qui nous permet de sécuriser les collectivités ;
- 3) comment financièrement, on essaie de s'en sortir, comment mobiliser des crédits pour que cette mission soit remplie.

L'enjeu est de mesurer ensemble la diversité des situations, afin de voir ensuite quelles peuvent être les lignes à éventuellement proposer au législateur."



Présentation du Département du Haut-Rhin – M. Walter

"Dans le département du Haut-Rhin, l'organisation est la suivante : depuis 1880, il existait des syndicats de riverains, devenus syndicats mixtes, qui gèrent 800 km de cours d'eau (de plus de 200 mètres cubes par seconde). Le problème qui s'est posé rapidement était d'avoir la « masse critique », pour avoir des services techniques performants, parce que chaque syndicat ne pouvait naturellement pas se payer les ingénieurs et techniciens qu'il fallait pour entretenir leurs petits linéaires, il s'agissait de trop petits syndicats.

Le Département a décidé de mettre en place un service qui assure l'ensemble des fonctionnalités tant administratives que techniques de ces syndicats, puisque le Département a cette masse critique qui permet de faire les choses dans des conditions financières intéressantes.

On a 400 seuils et vannages, 200 km de digues (les ouvrages annexes aux digues peuvent poser autant de problèmes y compris aux digues), 11 barrages réservoirs. Les territoires sont densément peuplés (400 habitants par kilomètre carré), 60 % de la population du département (400 000 personnes) sont derrière des digues).

Le Département fédère tous les syndicats mixtes. Toutes les rivières du département sont couvertes. Les syndicats sont composés des différentes communes existant le long de la rivière ainsi que du département. Celui-ci cotise aussi auprès des syndicats.

La gestion relative à l'application de la DCE relève des syndicats dans le cadre d'une gestion unique globale de la rivière (gestion des berges, seuils, renaturation...). La plupart de ces syndicats sont devenus des syndicats de bassins versants.

Par contre la maîtrise d'ouvrage des digues est déléguée au département, qui réalise environ 4 millions d'euros de travaux de sécurité par an.

Le Département dispose de 3 ingénieurs et 4 techniciens spécialisés dans l'aménagement des rivières pour s'occuper des digues. Les études hydrauliques et les projets sont également pris en charge par le Département grâce à une masse critique suffisante (développement de moyens de calculs, utilisation de levers laser aéroportés pour des affiner les calculs y compris dans les champs d'inondation potentiels).

Des travaux de renforcement de digues sont également réalisés par le département, la maîtrise d'oeuvre est interne, il possède également un parc de matériel qui lui est propre afin de pouvoir intervenir en crue de manière opérationnelle 24h/24h. 80% du travail est réalisé par des entreprises privées. Le budget consacré au gros entretien des digues est d'environ un million d'euros par an pour 200 km.

Le département a mis en place une station de mesure de débit pour être opérationnel en période de crue, 4 personnes sont d'astreinte 7/7j.

L'intérêt au niveau départemental est de pouvoir mutualiser. Cela est cohérent en termes d'aménagement du territoire, puisque le Département est l'acteur principal du système : politique globale départementale. Une commune qui veut être protégée doit retenir plus d'eau qu'elle n'en enlève pour assurer sa protection, ce qui permet de diminuer le risque.

Le Département assume la responsabilité des ouvrages puisqu'il est le maître de l'ouvrage des travaux. Actuellement le Département travaille sur la prévision de crue, et aide les communes pour l'élaboration des PCS.

Les évolutions réglementaires nous inquiètent parfois, notamment le dernier texte sur la maîtrise d'œuvre des ouvrages hydrauliques, parce qu'il a oublié les collectivités qui ont leurs propres moyens. Dans ce cas les ingénieurs seront au chômage et je serai obligé de consulter un BET. L'intérêt en période de crue est d'avoir sous la main les ingénieurs qui ont conçu les ouvrages, pour résoudre rapidement le problème. Il faut que l'équipe puisse faire de la maîtrise d'œuvre, sinon le système s'effondre."

CEPRI - Nicolas-Gérard Camphuis

"Voici un exemple de Conseil général qui a mis en place des compétences en interne, des savoir-faire et des outils financiers pour intervenir auprès des collectivités territoriales et leur rendre des services. Il est un acteur qui influe fortement sur la politique de gestion des digues et des cours d'eau."

Présentation du SYMADREM (Syndicat mixte d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer) - M. Gautier



"Le périmètre de compétence du SYMADREM est situé dans le delta du Rhône, et s'étend de Tarascon et Beaucaire jusqu'à la mer, et comprend l'intégralité des rives du grand et petit Rhône. Le SYMADREM gère également la digue à la mer (située à la fois sur la commune d'Arles et celle de Saintes-Maries-de-la Mer).

Les ouvrages gérés par le syndicat ont été construits entre 1845 et 1860, suite aux grandes crues du XIXe siècle. Il existe deux types de digues : celles en maçonnerie situées dans la traversée des villes (Arles, Tarascon), et en terre dans les zones rurales (ancien système de défense sous Napoléon III).

La digue à la mer a été construite de 1860 à 1914, dans le but de prévenir les submersions marines, et également pour favoriser les échanges d'eau entre le delta et la mer. Les digues gérées par le syndicat sont classées A et B.

Le syndicat gère 200 km de digues le long du Rhône, 5,5 km de digues maçonnes (Arles, Tarascon, Beaucaire), 25 km de digues à la mer. 27 km appartiennent à l'Etat et sont gérés par le syndicat (dont les quais d'Arles), 4 km appartiennent à la commune de Tarascon, 169 km appartiennent au syndicat (autrefois propriété d'associations syndicales).

En ce qui concerne la digue à la mer : l'Etat est propriétaire de 21 km, la commune des Saintes-Maries, de 4 km.

Le syndicat est exploitant de ces ouvrages suite à un arrêté préfectoral et transfert de gestion au SYMADREM par les communes adhérentes (figure dans les statuts).

Le SYMADREM a été créé en 1999, et est interrégional depuis 2005. Précédemment un syndicat intercommunal de la rive droite créé suite aux inondations de 1993 et 1994 comprenant Arles, Saintes-Maries de la mer et Port Saint Louis du Rhône, a été étendu à Tarascon suite aux crues de 2003. Les membres sont les communes riveraines du Rhône (côté Bouches-du-Rhône), ou celles touchées par la crue de 1956 (côté Gard), deux départements (Gard, Bouches-du-Rhône), et deux régions (PACA, Languedoc-Roussillon).

Le personnel du syndicat se compose de 22 personnes (dont 8 gardes-digues, 5 personnes s'occupant de la gestion administrative, et des ingénieurs).

Un plan de gestion en temps de crue est prévu, ainsi qu'un Règlement d'exploitation en période courante. Le but de ce plan est de détecter des désordres et d'intervenir rapidement pour éviter que ce désordre se transforme en brèche.

Concernant la surveillance des ouvrages, des visites de surveillance et des visites en post-crue et post-tempête sont effectuées par le personnel du SYMADREM (état des lieux, intervention). Des visites approfondies sont réalisées deux fois par an.

Le syndicat réalise une gestion foncière des ouvrages, s'occupe des Autorisations d'Occupation Temporaire (canalisations destinées à l'irrigation des zones agricoles), piégeage d'animaux (blaireaux).

Il est en relation permanente avec des propriétaires riverains auprès de qui il assure une certaine sécurité (même si ce sont les mêmes propriétaires qui peuvent poursuivre des actions en justice par la suite).

En 2010, le budget du programme d'entretien s'élève à 700 000 euros, y compris pour les ouvrages appartenant à l'Etat. Les travaux sont réalisés soit par des entreprises, soit en régie par les gardes-digues.

Les objectifs sont actuellement la réalisation du plan Rhône (le SYMADREM est le principal maître d'ouvrage) : programme de 182 millions d'euros à réaliser d'ici 2013 (70% des investissements se font dans les Bouches-du-Rhône, 30% dans le Gard). Le financement des travaux sur les digues est donc assuré par ce plan Rhône, dont 60% par le SYMADREM et 40% par l'Etat. Récemment, une convention a été conclue entre le syndicat et la Compagnie Nationale du Rhône pour assurer le financement de la gestion par le syndicat d'ouvrages appartenant à la CNR."

CEPRI - Nicolas-Gérard Camphuis

"On est en présence d'un syndicat mixte qui possède une équipe lourde, qui est à la fois propriétaire des digues et qui entretient également des digues appartenant à l'Etat et à des collectivités territoriales."



Présentation de la Communauté d'Agglomération d'Agen - M. Caron



“L’Agglomération d’Agen est plutôt un petit gestionnaire de digues par rapport aux deux autres exemples présentés. La construction et l’exploitation de digues représentent une bonne partie des investissements mais pas la plus importante aujourd’hui.

Le territoire concerné est de 18 000 hectares. Une longue négociation a eu lieu avec les services de l'Etat à propos du PPRi.

La construction des digues s'est déroulée en deux étapes : en 1985, une déclaration d'utilité publique a permis de construire les digues ; en 2005, elles sont devenues « transparentes ».

Toutes les digues ont été conçues par l'Etat qui était maître de l'ouvrage délégué, maître d'œuvre et assistant à maître d'ouvrage pour le District (avant de devenir l'Agglomération).

Une « cruette » a eu lieu en décembre 1997, l'eau avait atteint 6,5 m (niveau d'alerte : 5 m). Les agents n'étaient pas informés ni formés pour gérer des ouvrages de protection. En effet, dès 1985, l'Agglomération était maître de l'ouvrage et exploitant des ouvrages de fait. Par conséquent, un système d'exploitation des ouvrages a été mis en place par les équipes de l'Agglomération.

Le contexte local est le suivant : il existe 22 km de fleuve (Garonne), 17 km de digues, 50 chambres de vannes ; sur ce territoire, l'endiguement a son importance.

L'Agglomération distingue 3 « familles » budgétaires :

- pour la construction d'ouvrages neufs : les financements sont subventionnés à 25% par l'Etat, 15% par la Région, et 15% par le Département.
 - pour les travaux de rénovation des digues anciennes : pas de subventions pour les restructurations, réhabilitations.
 - pour l'exploitation : pas de subventions.

Le budget annuel de l'Agglomération pour l'exploitation s'élève à 150 000 euros. Les équipes sont composées de personnes formées sur le tas. Une télésurveillance est assurée, notamment par capteurs permettant d'anticiper les problèmes de vannage, ou liés aux clapets. Les clapets sont les ouvrages majeurs d'un système de protection : s'ils fonctionnent bien, on est sécurisé à 95%.

L'Agglomération a conclu un contrat avec un exploitant local, qui permet d'assurer une visite trimestrielle mixte, et une intervention des personnes qui connaissent les ouvrages en cas de crue si besoin. En effet, en cas de crue à 2h du matin le samedi, il est nécessaire d'avoir des agents qui connaissent les ouvrages et savent à quel endroit il peut y avoir un problème.

Par rapport aux deux exemples précédents, cette structure n'a pas pour activité majeure la gestion des ouvrages, mais elle devient prégnante le jour où il arrive un problème. En février 2003, l'eau a atteint 7,4 m, les ouvrages étaient à 1,5 m de la surverse. On commence à se poser des questions de fond lorsque l'on voit cette masse d'eau qui arrive."

CEPRI - Nicolas-Gérard Camphuis

“Voici un autre type de collectivité, une Communauté d’Agglomération, qui prend en direct la compétence, la propriété et la gestion des digues et doit donc se donner en interne, sur son personnel et son budget propre, les moyens d’assurer la responsabilité liée à cette compétence et à cette propriété.”

- Discussion sur les aspects techniques - Témoignages de structures propriétaires et/ou gestionnaires de digues



SIARV - M. Chalaux

Avantages : 7 personnes (équipe rivière), 5 personnes (télégestion des ouvrages), astreintes en cas de crue.

Inconvénients : Les compétences ne sont pas claires par rapport à la Seine. Hormis le fleuve où il y a la compétence Etat et Département du Val de Marne pour les murettes, de nombreux plans d'eau annexes du fleuve (partie Essonne) n'ont pas d'opérateurs identifiés. En cas de crue majeure de la Seine : il faudrait définir les cas de figure pour tous les plans privés ou de la région. Certaines digues ne sont pas considérées comme telles par les propriétaires.

Les maires ont demandé au SIARV de faire des études sur certaines digues, étant donné qu'il a une compétence pour la protection des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement, mais le syndicat n'est pas maître d'ouvrage pour la réalisation de ces digues.

→ Une clarification de la compétence serait très utile pour le SIARV.

20.000 habitants (Villeneuve-Saint-Georges, Vigneux, etc.) sont abrités par un talus de la SNCF sur lequel il y a des ouvrages anti-crue, dont la responsabilité n'est pas clairement définie.

Les seules responsabilités claires sur la Seine, sont celles du Département du Val de Marne, qui entretiennent les murettes, etc. Dans l'Essonne, pas de règles claires et pourtant l'enjeu est fort : 25 000 bâtiments inondables sur le territoire de compétence du syndicat, 2500 sur l'Yerres.

Le SIARV a pour mission l'entretien des rivières et l'assainissement, qui gère également des ouvrages. Certains ouvrages ont été identifiés car ils ont été construits par le syndicat, d'autres n'apparaissent pas

forcément dans le recensement des digues. Par exemple : des digues construites pour entourer des résidences, et ni la résidence ni la commune ne se revendiquent propriétaire. Flous juridiques à résoudre.

→ Nous voudrions connaître nos responsabilités et, s'il y en a, savoir comment les assumer financièrement. Il serait très utile de définir les règles s'appliquant pour les rivières domaniales et non domaniales. Le SIARV intervient sur les deux types de domaines, et remarque que cela est plus simple sur le non domanial où il est la seule structure porteuse du SAGE, PAPI, sur la Seine, les responsabilités sont beaucoup moins claires.

Département du Vaucluse - M. Brière

Avantages : exemple du syndicat mixte d'aménagement de la Durance. Les digues étaient anciennement propriétés d'ASA, aujourd'hui les communes sont propriétaires des ouvrages. Le syndicat a conclu des conventions avec toutes ses communes membres pour assurer la gestion des digues.

Inconvénients : Les autres syndicats de rivière se débrouillent avec les moyens du bord.

Des opérateurs généraux de la gestion des cours d'eau existent au niveau des bassins versants. Il importe aujourd'hui de valoriser ce maillage, en subsidiarité avec les EPTB qui ont leur rôle à jouer au niveau des grands bassins. La plupart des structures n'ont pas les moyens des responsabilités et des enjeux qu'elles portent. Il faut leur trouver un statut, des moyens juridiques et de fonctionnement et nous faisons des propositions dans ce sens.

Un groupe de travail de la Région PACA réfléchit à une problématique globale de l'aménagement, de la gestion et de l'entretien des cours d'eau. Un diagnostic a été réalisé en 1999 sur les structures existantes (surtout syndicats mixtes gérant les cours d'eau non domaniaux). Etude aussi sur d'autres cas en France (Haut-Rhin, Aude). Des propositions du premier comité de pilotage seront regroupées sous forme d'un rapport largement diffusé prochainement.

SMBVV - Mme Serre-Jouye

Inconvénients : en termes de moyens, les collectivités adhérentes au SMBVV sont des intercommunalités de premier ordre (aucun département). Le syndicat « multithématique » (entretien de la ripisylve, porteur du SAGE, du PAPI), mais n'a pas de savoir-faire technique dans le domaine des digues, ni aucun agent dédié à la surveillance des digues. Cela peut évoluer mais techniquement, plusieurs sites (anciennement classés ISP) protègent des zones densément peuplées sont souvent inaccessibles en période de crue. Une organisation ad hoc pourrait être créée, et serait d'astreinte 7/7j, mais qui ne pourra pas intervenir parce qu'elle ne pourra physiquement pas atteindre les ouvrages concernés. **Je pense qu'aujourd'hui les acteurs de terrain que sont les communes sont les plus compétentes pour intervenir en période de crise.** Aujourd'hui : pour 30 km de digues (dont 10 km anciennement ISP), il faudrait intégrer 4-5 personnes supplémentaires au SMBVV.

SMMAR - M. Chabaud

Avantages : le syndicat (EPTB de l'Aude) existe depuis 1999 ; il a été créé suite à la tempête. Avant, seules 15 à 20 communes adhéraient à des structures de bassin. Sous l'impulsion du Conseil général qui en fait partie aujourd'hui, une structuration au niveau du bassin a été créée, d'où l'existence de ce syndicat mixte qui fédère 17 structures de bassin. Le SMMAR regroupe une trentaine de communes de l'Hérault, 2-3 communes de l'Ariège. Les 470 communes ont été fédérées pendant 3 ans et demi, en réponse à une crue meurtrière. **Aujourd'hui, l'effet d'oubli rendrait cette organisation plus difficile à réaliser.**

Pour le syndicat, il était clair dès le départ que la gestion des digues ne pourrait être gérée que collectivement. C'est pour cela que ces structures ont été créées, avec une clé de répartition financière spécifique : l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement sont mutualisées sur l'ensemble des communes d'un seul bassin versant qui assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux. Si l'on ne passe pas par cette organisation dans un secteur aussi rural que le nôtre, on ne pourra pas s'en sortir.

Inconvénients : Aujourd'hui, une cinquantaine de kilomètres de digues est classée et une multitude de propriétaires a été recensée par l'Etat : personnes privées, ASA, communes, Etat ... **Il est clair que chaque structure, individuellement, ne pourra pas assumer les**

obligations imposées par la loi. La solution est une gestion collective dans le cadre de la structuration mise en place, sous 3 conditions :

1° préciser la responsabilité des syndicats sur la question des digues,
 2° aspect technique (difficile de proposer une solution de gestion technique individuelle même au sein des syndicats de sous-bassins, surtout les petits syndicats),
 3° financements à trouver en dehors du PAPI (qui traite une partie du problème des digues sur le fleuve de l'Aude).

Département du Gard - M. Thomas

Avantages : Le département du Gard est membre de 7 syndicats mixtes (dont le SYMADREM), propriétaire 6 barrages écrêteurs de crues dont il assure en régie la gestion. Il est aussi propriétaire de tronçons de digues (routes).

Le Département assume budgétairement ses responsabilités en tant que propriétaire de barrages. Le budget consacré à la prévention des risques avoisine les 5-7 millions d'euros, dont 1 million consacré aux barrages. Une équipe de 6 surveillants de barrage et 4 cadres a été constituée.

Inconvénients : aujourd'hui, un syndicat mixte ne vit que sur la base de programmes de financement. La plupart ne lance des opérations, que s'ils reçoivent à 80% des subventions de partenaires publics. La durabilité de ce système est donc très incertaine.

Un Département peut prendre des engagements politiques forts et se fixer des objectifs ambitieux en matière de prévention, et des budgets. Mais il se retrouve opérateur de ces engagements parce que c'est la tendance du moment (DCE, Natura 2000, ...), et la notion de « responsabilité durable » est compliquée à faire valoir dans la constitution des budgets. Aujourd'hui, on se recentre sur les compétences obligatoires et l'on oublie bien souvent que des engagements nous lient budgétairement durablement.

Je ne peux concevoir qu'assurer durablement la responsabilité de la gestion des digues puisse se passer d'un partenariat financier durable entre l'Etat, les grandes collectivités ou en tout cas les collectivités à fiscalité propre, sur un engagement clair et précis des responsabilités et du poids financier de ces responsabilités, au-delà de la responsabilité juridique.

Département des Alpes Maritimes - M. Fiquet

Le sujet des digues s'inscrit dans le cadre du transfert actuel de la domanialité du fleuve Var au département. La basse vallée du Var est un secteur à forts enjeux, sur lequel a été mis en place une Opération d'Intérêt National. Ce transfert s'effectue dans un contexte sensible (PPRi intercommunal en cours d'élaboration, et un PAPI consacré aux secteurs les plus sensibles). Le département est aujourd'hui maître d'ouvrage de travaux sur la sécurisation des digues, afin de faire en sorte qu'elles soient reconnues dans le PPRi, avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. Aujourd'hui les financements consacrés à ces travaux existent. Ces digues correspondent à des routes, dont le Département est propriétaire sur les 2 rives (40 km).

La question qui se pose est de savoir comment pérenniser les travaux d'investissement, devra-t-on rentrer dans une logique de PAPI 2 voire PAPI 3 pour pouvoir bénéficier de financements supplémentaires ?

En ce qui concerne les équipes techniques, le Département devra probablement y consacrer des moyens importants. Par ailleurs, il s'agit d'un secteur où les digues ont été classées ISP ; dès qu'une digue est rénovée dans le cadre du PAPI, elle est automatiquement classée. Mais pour le moment le département a peu de recul et beaucoup de questions.

Département de la Gironde - M. Eoche

Le département de la Gironde est maître d'ouvrage de 23 km de digues (20 km en rive gauche de l'estuaire, et 3 km sur la Dordogne). Les propriétaires sont surtout des personnes privées, le département est gestionnaire.

La digue de 20 km sur l'estuaire de la Gironde, le département était maître de l'ouvrage, le PAB était maître d'œuvre, et une ASA composée des propriétaires privés et d'une équipe de 4 personnes pilotées par un technicien PAB, qui faisait des travaux en régie (débroussaillage, petit entretien ; le département faisant appel à des entreprises privées pour les gros travaux de remise en état). Suite à la loi MURCEF, la situation a été jugée illégale et le contrat entre le département et l'ASA Nord Médoc n'a pas été renouvelé. Le département « externalise » ses travaux (petit entretien ou gros travaux) aujourd'hui.

Sur l'ensemble de l'estuaire, les digues appartiennent à des propriétaires privés, les gestionnaires sont soit le département, soit des syndicats intercommunaux de bassin versant ; certaines digues appartiennent à des propriétaires n'ayant aucun moyens techniques et financiers. De plus, il n'y a aucun plan fleuve concernant ce territoire.

Une réunion avec la préfecture est prévue prochainement sur la question de la maîtrise d'ouvrage des digues.

J'ai été très intéressé par l'intervention du représentant du département du Haut-Rhin ; c'est une technique qui pourrait peut-être se mettre en place au sein du département de la Gironde.

Avantages : Le Préfet de Gironde a souhaité mettre en place des syndicats suite à la tempête de 1999, dont le SPIPA. Avant 1999, le département était maître de l'ouvrage des digues, la CUB, les communes, les propriétaires privés étaient maîtres de l'ouvrage de travaux sur des rivières (les jalles), ou des ouvrages de régulation. Sur l'impulsion de l'Etat et du département suite à la tempête de 1999, le SPIPA a été créé, et se compose des communes du secteur concerné, CUB, département, le PAB n'est pas membre mais est lié par convention avec le syndicat (pour récupérer la TVA). L'idée serait de créer de nouveaux syndicats mixtes sur l'ensemble de l'estuaire.

Le SMIDDEST (syndicat mixte de développement durable de l'estuaire de la Gironde) représente une ébauche de regroupement entre les différents syndicats : il s'occupe des 2 rives de l'estuaire et a un statut d'EPTB. L'idée est de « fédérer » les syndicats de bassin versant dans le SMIDDEST. Il existe une étude globale appelée « le référentiel inondation Gironde », financé par l'Etat, les départements et les régions, et piloté par cet EPTB. Le SMIDDEST pourrait devenir maître de l'ouvrage des études, mais il n'est pas envisagé qu'il devienne maître de l'ouvrage des digues.

Inconvénients : Par exemple, le SIBVAM, maître de l'ouvrage de digues a été touché par la tempête Xynthia. Aujourd'hui, la question de la pérennité de cette structure se pose vis-à-vis des financements engagés sur la gestion des digues.

SPIPA - Mme Youbi

Inconvénients : Le SPIPA est un petit syndicat, qui gère 32 km de digues. Sans les grosses structures, le syndicat ne peut pas bénéficier d'un projet global de lutte contre les inondations (de type PAPI). Le personnel est composé de 3 personnes, et se trouve démuni face à des évènements exceptionnels. Il lui faudrait plus de moyens pour être présent sur le terrain. Appartenir à une structure à plus grande échelle permettrait d'avoir des moyens techniques plus développés localement.

Avantages : Il est important de maintenir des petites structures présentes sur le terrain, ayant une connaissance de l'approche avec les propriétaires riverains est essentielle pour réaliser des travaux cohérents et pérennes.



Département du Haut-Rhin - M. Walter

Avantages : le département finance 80% du système. Il aurait pu prendre la totalité, mais cela aurait été un mauvais choix. Avoir des petites structures locales permet au département d'avoir un enracinement local important, les problèmes lui sont rapportés facilement, et cela démultiplie les moyens humains. Dans chaque commune, 2 délégués prennent à cœur de faire le tour des digues, cela équivaut à 600 personnes qui sont mises à disposition du département, gratuitement (et que celui-ci n'aurait pas s'il s'agissait d'un ouvrage départemental). Il est important de conserver les petites structures, les gens se connaissent bien, parlent de la même chose.

Une fusion au sein d'un syndicat plus important a eu lieu, et des problèmes ont surgi parce que les gens ne parlaient plus de la même rivière, n'avaient pas les mêmes problématiques, et cela était plus difficile à gérer. Les « méga-fusions » ont été stoppées.

Communauté d'Agglomération d'Agen - M. Caron

La CA est propriétaire, exploitant et maître d'ouvrage, investisseur avec maîtrise d'oeuvre sur la totalité du linéaire de digues. Je découvre que l'on peut être maître de l'ouvrage d'études ... Nous avons compris que le jour où il y a un problème, nous avons intérêt à être maître de l'ouvrage sur la totalité du linéaire.

Je m'interroge sur cette notion de maîtrise d'ouvrage. De fait je suis responsable avec les élus s'il y a un problème sur la digue. Il ne faut pas scinder la maîtrise d'ouvrage.

Avantages : Travailler avec les communes avait également été envisagé, mais au moment d'une crue les communes sont occupées par leurs propres problèmes. Par conséquent, c'est le personnel de l'équipe de la collecte, de la voirie, et des sports de la CA, qui est formé et qui peut intervenir en cas de crue, en étant piloté et conseillé par les 4 agents de la CA.

SYMADREM - M. Gautier

Avantages : ce qui est important est la définition d'un territoire pertinent de gestion de cours d'eau (notion de zone protégée, de bassin versant).

Une consolidation politique est importante également, il faut avoir une taille « politiquement acceptable ». Ce sont des équilibres instables, qui en cas de crise (contentieux) trouvent rapidement leurs limites.

En période de crue, il est important que le syndicat ait les moyens d'assurer la surveillance et la gestion des ouvrages, parce que c'est lui qui connaît les ouvrages. Le SYMADREM a sa propre équipe, 8 gardes-digues, et un plan de gestion en période de crue qui permet d'avoir une centaine de personnes sur différents secteurs (conventions avec les communes, pour la mise à disposition de fonctionnaires et de bénévoles appartenant à des RCSC).

→ **La fiabilité du système repose sur la surveillance et l'intervention rapide des hommes.**

Le SYMADREM tend à devenir un exploitant unique, sur l'ensemble du linéaire, sans pour autant devenir propriétaire de ce linéaire.

Inconvénients : Le problème réside dans le financement de l'entretien des digues. Le syndicat souhaiterait que le propriétaire participe à l'entretien.

Entente interdépartementale pour l'aménagement de l'Authion - Mme Allée

L'Authion constitue un sous bassin de la Loire. Il est protégé de la Loire de manière artificielle, par la création de levées le long de la Loire et de portes qui permettent de fermer le bassin versant en cas de crue de la Loire (Angers est l'exutoire de l'Authion). Les débits sont évacués par une station de pompage pour protéger le bassin des inondations de l'Authion. L'Entente est propriétaire et gestionnaire des ouvrages protégeant le bassin versant, et de 6 km de digues. Les autres digues appartiennent à l'Etat.

Avantages : L'Etat effectue une surveillance sur tout le linéaire, y compris sur celui appartenant à l'Entente.

Inconvénients : Un problème technique se pose : l'objectif de l'Entente n'est pas de gérer des digues. Le personnel est composé de 3 techniciens, mais il n'existe pas de personnel spécifique, ni aucun suivi de l'information quand un changement de personnel a lieu (perte de l'historique et des données). Cela représente un problème important pour les petites structures.

SMBVV - Mme Aguila

Sur les aspects administratifs :

Inconvénients : Le Vistre ne s'inscrit ni dans le cadre d'un EPTB, ni de celui d'un département, il traverse des CA et des CC qui n'ont pas la compétence au titre du risque d'inondation, ou de l'entretien des cours d'eau/rivières. C'est une situation bancale, dans laquelle seules les communes sont sollicitées pour financer la maîtrise d'ouvrage des digues. Une autre problématique concerne l'aménagement du territoire : une structure de bassin versant telle que le SMBVV a très peu d'influence sur l'aménagement du territoire.

Département du Maine et Loire - M. Muel

Le département n'est pas propriétaire de digues, sauf une digue située sur le Thouet. Cet ouvrage était un ouvrage routier, derrière lequel s'est construit un quartier de 1000 habitants. L'ouvrage a été construit comme un remblai routier et non pas comme une digue. Selon l'Etat, l'ouvrage fait partie de la classe A.

Inconvénients : le département a récupéré la domanialité publique fluviale sur les affluents de la Loire, mais pas sur la Loire. Toutes les levées se trouvent sur la Loire, certaines appartiennent à l'Etat, d'autres à des ASA, qui se tournent vers le département pour voir quel partena-

riat serait possible et si la reprise de propriété par la département serait envisageable. Des problèmes se posent également pour des ouvrages dont la domanialité n'est pas clairement définie. Or pour réaliser les diagnostics de sûreté demandés par le décret de 2007, il faut que la domanialité et la propriété soient bien identifiées dès le départ. Actuellement, certains ouvrages ne sont pas clairement identifiés ; lorsque des routes ont été aménagées au-dessus, la responsabilité a tendance à être reportée sur le département. La volonté du département est de travailler avec les services juridiques pour tenter d'y voir plus clair.

SNCF - M. Patouillère

RFF et SNCF INFRA ne sont pas des gestionnaires de digues, notre métier c'est la gestion d'infrastructures ferroviaires. Sur l'ensemble du réseau ferré, quelques ouvrages sont considérés comme des digues ou des remblais faisant office de digue, 11 ouvrages sont en cours de classement dont le remblai d'ARLES. Le réseau ferré national est constitué de 32 000 Km de lignes. Selon un premier recensement effectué à partir des Atlas des zones inondables, entre 5 000 et 7500 Km de lignes pourraient être concernées par le décret de décembre 2007, ce qui représente un patrimoine très important. Si cet état de fait se confirmait se serait un changement dans notre métier de gestionnaire d'infrastructure.

Avantages : RFF et SNCF INFRA ont les compétences techniques. Il est évident qu'il faudrait que RFF et SNCF renforcent ces compétences en cas de classement d'un nombre important d'ouvrages.

Inconvénients : Par contre, en termes de moyens consacrés à la surveillance des ouvrages, cela n'a rien à voir avec ce qui est réalisé actuellement en termes de maintenance, notamment en ce qui concerne la maîtrise de la végétation. Cela représente un surcoût important. En période de crue les ouvrages sont surveillés par des équipes d'astreinte, qu'il faudra cependant renforcer. En termes de budget, l'entretien de l'ensemble des ouvrages en terre pour l'ensemble du domaine RFF correspond à 50 millions d'euros/an. Si pour le département du Haut-Rhin, pour 200 km il faut 1 million d'euros. Pour 7.500 km, imaginez un peu le budget qu'il faudrait ...



Département des Hauts-de-Seine - M. Lemenager

Le département gère 22 km de digues (murettes), ouvrages annexes de la voirie, qui sont «batardables». Depuis la division du département de la Seine et la création du département des Hauts-de-Seine, une délibération a établi que le département des Hauts-de-Seine s'occupera de l'entretien des digues. Dans le cadre de l'aménagement des bords de Seine, la question s'est posée d'en supprimer à certains endroits. C'est compliqué et personne ne veut prendre le risque de supprimer un ouvrage, qui ne protège pas énormément (la cote de protection ne correspond pas à celle de la crue de 1910).

Inconvénients : On considère que la gestion par bassin versant avec les outils de la politique de l'eau marche, et tout le monde y tient. On parle de syndicats de rivières, de structures d'irrigation qui font de la gestion de digues. Il est dommage que les agences de l'eau n'apparaissent pas. Un des enjeux, n'est-il pas de se demander si la culture de bassin ne devrait pas être plus forte dans la gestion des digues ? Actuellement, la gestion des digues se fait sur le modèle de la gestion des barrages, et l'on a pas le côté positif de la gestion et du cofinancement par les agences de l'eau.

La Seine est orpheline, car il n'y a pas de grand établissement gestionnaire, comme sur la Loire, le plan Seine ne mobilise pas les communes et les départements. L'IRBRBS pourrait se transformer en EPTB, et pourrait avoir un rôle dans la gestion des digues. Mais on risque de déconnecter cette gestion du local et on sent bien qu'il faut que cela ne se fasse pas en dehors des communes, notamment pour la gestion de crise.

C'est un contexte où il y a une urgence. Toutefois lors d'un exercice organisé par la préfecture de police, une centaine de personnes étaient présentes, excepté les départements et gestionnaires de digues, parce qu'il s'agit d'un problème considéré comme accessoire par rapport aux grands opérateurs de réseaux (EDF, etc.). Il ne faut pas perdre de vue les enjeux qui continuent de s'implanter derrière les murettes.

Département du Val de Marne - M. Ducros

Pour le département du Val de Marne, la situation est exactement la même (30 km de murettes). C'est le service assainissement qui gère l'entretien des murettes, auxquelles ont associées des stations anti-crue. La problématique développement de l'urbanisme est la même (des centaines de milliers de mètres carrés sont prévus).

SIARV - M. Chalaux

Il est important qu'il n'y ait pas de trous dans le territoire et que l'on dise qui fait quoi, qui est responsable de quoi. Si la loi dit que c'est telle collectivité qui doit le faire, les collectivités assumeront, mais il est nécessaire de dire qui le fait, clairement.

SYMADREM - M. Guillot

Nous partageons une expérience avec l'AD-Isère et la DREAL Centre, et nous nous rendons compte qu'il faut une taille suffisante du maître d'ouvrage pour mettre en œuvre la réglementation, tout en tenant compte du territoire, du linéaire, etc. Le décret de 2007 est lourd à appliquer, il faut donc une taille critique.

Inconvénients : Par ailleurs, le décret parle de propriétaire et d'exploitant (le code civil parle de propriétaire). Ce qui signifie que tant que des communes et des petites associations seront maître de l'ouvrage, cela sera un problème parce qu'elles devront répondre des dommages causés en cas de brèche. A mon avis, ce n'est pas la bonne solution.

En outre, ce qui a découlé de l'article 31 de la première loi sur l'eau, des organisations qui pouvaient se substituer à des propriétaires, ce n'est pas jouable non plus. Là encore, le propriétaire et l'exploitant sont indissociablement liés. Et parler de maître de l'ouvrage d'étude me fait frémir. On est maître de l'ouvrage ou pas. On est propriétaire ou pas. Les assurances nous regardent de près.

Autre chose, les multi domaines ne me paraissent pas être une bonne chose. L'exploitation d'ouvrages de protection et le domaine des digues en particulier est quelque chose de très lourd et se suffit à lui-même.

MEEDDM - Anne-Marie Levraud

“Plusieurs points font consensus. Par exemple le fait d'être clair sur les responsabilités, qui relève par ailleurs du bon sens. Mais j'entends plusieurs écoles. Le rôle de l'Etat est de voir si les ouvrages ne posent pas de problèmes de sécurité des ouvrages. Il faut aussi avoir en tête la directive inondations, qui va nous conduire à partir de 2015 à avoir des plans de gestion à l'échelle d'une part des grands bassins versants, et surtout à l'échelle des TRI (définis d'ici 2012), pour lesquels il va falloir définir des stratégies locales de gestion des inondations (diagnostic de la situation, niveau de risque actuel, niveau de risque futur acceptable, les moyens à mettre en place pour atteindre ce niveau de risque acceptable avec un renouvellement tous les 6 ans). La directive inondation, sur les aspects débordements de cours d'eau, est une problématique qui s'apparente à la gestion des bassins versants. D'où ma question : est-il aussi envisageable d'avoir des schémas par rapport aux digues, ou on déconnecte les digues de la gestion de l'inondation à l'échelle du bassin versant ?

Il faut un professionnalisme pour gérer des digues. Le maître de l'ouvrage c'est celui qui va proposer de réaliser des ouvrages dans une certaine configuration. Dans le cadre de la directive inondation, ce qui va se mettre en place à l'échelle locale, c'est un peu comme pour le Rhône aval sur lequel on a défini un schéma d'aménagement global, et pour lequel des maîtres d'ouvrage réalisent ce schéma. Il a un lien à faire entre ceux qui gèrent l'endiguement et ceux qui gèrent les eaux déversées. Est-ce que cela peut être déconnecté de la gestion du territoire ? C'est une question ouverte au cœur d'un certain nombre de réflexions.”

CEPRI - Nicolas-Gérard Camphuis

Je compléterais en disant que le CEPRI se pose la question suivante : les digues doivent-elles être gérées en tant que membres du cours d'eau, comme c'est le cas aujourd'hui (par des syndicats de cours d'eau) ? Ou est-ce un aspect de l'aménagement du territoire (porté par une communauté d'agglomération, un Département) ? Est-ce une opportunité à creuser parce qu'il s'agirait des mêmes compétences d'un point de vue humain ; est ce que cela permettrait d'attirer davantage l'attention sur les digues parce qu'elle feraienr partie de l'aménagement du territoire ; y aurait-il davantage de financements en liant les digues à l'aménagement du territoire ?

SYMADREM - M. Gautier

Il faut rester dans des coeurs de métiers, il ne faut pas vouloir tout faire. En cas de crue, les responsables seront le maire avec le préfet. Au SYMADREM, notre métier consiste à gérer des digues, nous avons une responsabilité dans la surveillance et l'intervention rapide sur les digues en cas de crue. Si nous nous trouvons en situation de crise, cela sera un échec à notre système de prévention. Peut-on être à la fois celui qui construit, qui conforte ou qui reprend le linéaire de digues, celui qui surveille les ouvrages ? Cela n'est pas incompatible puisque celui qui fait, a une bonne connaissance de son patrimoine.

Par contre peut-il être aussi celui qui est gestionnaire de la crise ? Je ne pense pas car c'est un autre métier, et cela renvoie à la notion de PCS, etc. Il faut rester dans nos coeurs de métier, ce qui n'empêche pas la concertation.

MEEDDM - Anne-Marie Levraud

J'entends deux schémas. Peut-on imaginer d'avoir des gestionnaires de digues d'un côté, et de l'autre une autre structure ou une instance globale de type EPTB, qui définit les stratégies locales dans lesquelles un des partenaires sera le gestionnaire de digues ? Ou bien est-ce que la structure qui gère les inondations est aussi celle qui gère les digues ?

Département du Haut-Rhin - M. Walter

Il nous paraît évident que nous ne pouvons pas être seulement gestionnaire de la digue. Il faut avoir une notion globale. Nous avons des digues « fusibles », derrière lesquelles se trouvent peu d'habitants. Les habitants sont évacués en cas de catastrophe, et l'on fait sauter des kilomètres de digues. Nous avons un plan de gestion global : nous gérons des champs d'inondations, nous remplissons des barrages ... nous faisons des tas de choses en même temps. Sur un grand bassin versant, c'est différent. Sur 3 départements, on peut avoir une de gestion global. Notre gestion étend jusqu'à verser des primes agri-environnementales à des agriculteurs pour qu'ils évitent de cultiver sur des terrains en pente susceptibles de provoquer des coulées de boues. Le SMIC de l'hydraulique, c'est de gérer la rivière, son champ d'inondation, les bassins de rétention et les digues ... Sinon vous vous ferez avoir par votre collègue qui gère autre chose et a d'autres intérêts que les vôtres.

SMMAR - M. Chabaud

La réponse se lit dans les PAPI. Quand on monte un PAPI, on a 5 axes, et toutes les actions sont interactives. Une digue se situe entre un cours d'eau et des lieux habités. Sur ces digues se trouvent souvent des déversoirs, derrière eux des champs d'expansion de crue, il faut gérer l'expansion des crues dans ces plaines, gérer les PCS, etc. Pour autant je suis d'accord avec mon collègue du SYMADREM, gérer des digues c'est un métier, et je comprends la position qu'il peut avoir, parce qu'il a 200 km de digues à gérer. A mon niveau d'EPTB sur un bassin versant qui fait 6000 kilomètres carrés, je sais que c'est un métier. Une commission de réflexion a été constituée au niveau de l'EPTB avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage qui ont des digues sur leur territoire de compétence, pour savoir comment exercer ce métier de manière collective.

SIARV - M. Chalaux

Je pense que c'est une question d'échelle de gestion. Une échelle locale est adaptée à la gestion de la digue, avec la notion de métier, etc. qui peut être un département, un syndicat, une communauté d'agglomération. Une autre échelle, plus grande peut également être adaptée pour définir une règle sur ce qu'on protège.

Par exemple le long de la Seine dans l'Essonne, le SIARV a réalisé une étude précise sur un quartier, mais n'a jamais su si le but était de protéger pour 10 ans, 20 ans, ... et il attend pour adapter ses structures de pompage. Il faut qu'il y ait un choix dans le niveau de protection, puis les opérateurs locaux mettront en œuvre des moyens pour atteindre ces niveaux de protection. Ces deux échelles ne sont pas incompatibles. De même au niveaux des documents d'urbanisme. Par exemple, les PPRI donnent des zones avec le niveau des PHEC, mais aucune complémentarité avec la gestion des digues. Plusieurs échelles sont à prendre en compte : celle de la crue de la Seine dans sa totalité, et celle locale de la gestion de la propagation de l'eau sur le terrain. Il faut définir l'aléa et la gestion du risque dans son aspect opérationnel.

SYMADREM - M. Gautier

Notre mission est de faire passer le Rhône sans qu'il y ait de brèche. Pour cela un système d'endiguement a été créé, afin d'être capable de résister à la surverse. Si cela ne passe pas, soit il y a une brèche, soit la crue est supérieure à la crue de référence. On est

en situation d'inondation. Mais ce n'est pas à nous, syndicat, de gérer cette inondation. Notre métier est de faire en sorte que jusqu'à la crue de référence on ait la responsabilité en matière de gestion de nos digues. Au-delà, ce n'est plus de notre responsabilité me semble-t-il.

Département du Haut-Rhin - M. Walter

Nous sommes de la même école. Tout dépend du bassin versant. Il est évident que le SYMADREM ne pourra pas gérer une crue du Rhône depuis chez lui jusqu'aux Alpes. Si vous êtes sur un bassin versant ayant une taille plus petite, vous pourrez gérer plusieurs choses, si vous avez les moyens. On peut d'ailleurs se poser la question des moyens pour gérer correctement ces bassins versants.

Communauté d'Agglomération d'Agen - M. Caron

Je ne suis pas sûr que si aucune digue existait chez nous, les élus accepteraient de construire de nouvelles digues ... A l'époque ils étaient d'accord pour le faire parce qu'il y avait des promesses de constructions derrière. Le District avait cette mission. En 1985, sa principale mission était de construire des ouvrages de protection contre les crues.

Aujourd'hui, nous avons récupéré deux compétences : l'urbanisme et l'eau/assainissement, y compris la gestion des eaux pluviales. Cela va nous simplifier la tâche en matière de digues, car nous sommes gros aménageurs d'espaces économiques. On a très peu de territoires derrière nos digues, mais la conception des ouvrages évolue en fonction des aménagements qui seront réalisés derrière.

Je me pose souvent la question d'adhérer à un EPTB, qui a une vision sur tout le bassin. On travaille avec le SMEAG, qui a une vision fluviale que je partage. Il est important de pouvoir ne serait-ce que discuter avec des riverains du même fleuve. Nous avons tous des pratiques différentes.



Département du Gard - M. Thomas

Effectivement il y a deux écoles, il y en a même une troisième. Est-il aujourd'hui possible ou nécessaire de considérer le fonctionnement du cours d'eau dans son ensemble comme un élément structurant du territoire dans la conception du territoire ? Pour nous, c'est oui, il peut y avoir des spécificités techniques pour gérer certaines thématiques, mais on doit considérer le cours d'eau dans tous ces aspects de fonctionnement. Est-ce utopique ? Je crois également que oui, il y a des responsabilités fortes imposées par la loi concernant les digues, qui ne soucient pas d'autres problématiques.

Il existe également un certain nombre de contradictions : la DCI et les PAPI offrent des axes de travail partagés au niveau national. La DCE et le SDAGE constituent d'autres axes de travail, sur lesquels il peut y avoir des contradictions fortes. Certains projets font l'hypothèse de supprimer une digue, sauf que la digue est classée, et que l'effacement d'une digue demande la prise en compte de mesures compensatoires, etc. Il peut y avoir des contradictions également avec l'environnement : travailler sur les digues nécessite des études poussées sur des sites Natura 2000 ... cela soulève un certain nombre de questions auxquelles aucun expert ne peut apporter aujourd'hui des réponses claires.

La gestion du cours d'eau ne pourra plus se faire avec une approche cours d'eau avec des plans quinquennaux, mais avec une réflexion sur ce que l'on veut faire de notre territoire. Encore faut-il s'approprier celui-ci et je crois que nous n'y sommes pas encore.

Département du Vaucluse - M. Brière

Ces échanges posent la question qui est un véritable serpent de mer depuis les premiers SDAGE : la relation entre la gestion des cours d'eau et l'aménagement du territoire. Un exemple, l'attitude des gestionnaires de l'urbanisme dans la démarche de réduction de la vulnérabilité où l'on voit bien, à l'exception de quelques opérateurs courageux tels que la Communauté d'Agglomération d'Orléans, qui consiste à considérer que c'est au gestionnaire de la réduction de l'aléa de se débrouiller. Il faut replacer cela dans le système « gigogne » de la gestion de l'eau, qui est un système difficile à conceptualiser. Quand on veut essayer d'objectiver, de rationaliser et d'expliquer comment cela marche, on se rend compte que la diversité et l'absence totale de lisibilité des différents niveaux opérationnels masquent

complètement le fait qu'il existe une organisation qui s'occupe de thématiques plus claires que celles que l'on perçoit quand on regarde ce fouillis.

Aujourd'hui il y a deux niveaux qui sont plébiscités : un niveau opérationnel de proximité, ensuite sur les grands bassins versants, il y a une nécessité de coordination (le SYMADREM doit avoir une relation avec le syndicat de la Durance, et l'amont du Rhône).

Pour être pragmatique, il n'est pas possible de déconnecter le gestionnaire de la rivière du gestionnaire de la digue : ce qui détermine le fonctionnement, l'efficacité et la durabilité d'une digue, ce sont les caractéristiques physiques et hydrauliques dépendant de la rivière. Cela ne sera pas durable si cela n'est pas considéré comme un point fondamental. C'est un cœur de métier, c'est aussi une réalité physique.

CEPRI - Nicolas-Gérard Camphuis

Le système actuel dans lequel les digues sont gérées par des gestionnaires de cours d'eau nous conduit à avoir des aménageurs du territoire qui considèrent qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent, parce qu'ils ne mesurent pas ce que signifie une digue, ne sont pas conscients du coût que cela représente. Si l'on demande un jour à des aménageurs du territoire qui ont implanté des biens derrière des digues, de cofinancer dans la durée l'entretien de ces digues qui ont permis le développement du territoire, ceux-ci vont considérer que cela relève du cours d'eau. Je suis d'accord avec Anne-Marie Levraud pour dire que le système actuel nous pousse à continuer à gérer les digues avec les cours d'eau, mais compte tenu de la réalité du territoire est-ce pertinent ?





- Discussion sur les aspects financiers - Témoignages de structures propriétaires et/ou gestionnaires de digues

CEPRI - Nicolas-Gérard Camphuis

Est-ce que le financement par un budget général est envisageable, ou bien pourrait-on envisager des financements dédiés provenant de sources de financement dédiées ?

Département des Hauts-de-Seine - M. Lemenager

Je m'interroge sur un scénario impliquant l'Agence de l'eau. Nous nous posons la question à propos des barrages au sein des Grands Lacs de Seine. Cela a l'air compliqué de faire admettre une redevance pour un risque non avéré.

CEPRI - M. Camphuis

L'outil redevance pour service rendu marche relativement bien, pour le soutien d'étiage. Mais une redevance affectée à une mission de protection contre les inondations n'est pas évidente, car on ne sait pas à quel service rendu elle correspond. Comment la calculer ? Qui est le bénéficiaire du service ? Selon la loi, cela équivaudrait à considérer tous les propriétaires fonciers se trouvant derrière un barrage. Dans certains cas, si ce ne sont pas les propriétaires privés mais des entités de plus grande taille, ce seront les communes, les industriels ... La redevance pour service rendu ne remplit pas cette mission aujourd'hui.

Entente interdépartementale pour l'aménagement de l'Authion - Mme Allée

Avantages : L'ensemble des charges de fonctionnement des ouvrages est réparti sur les propriétaires fonciers à hauteur de 50%, et sur les collectivités. Les communes participent en fonction de leur position

dans le bassin versant ; celles situées en amont participent moins que celles de l'aval. Les propriétaires fonciers participent également aux frais de fonctionnement. Toutes les parcelles supérieures à 30 ares sont taxées. Ceux qui paient le plus sont dans la zone inondée tous les un à deux ans, ceux qui paient le moins sont inondés exceptionnellement, tous les 10 ans. 5000 propriétaires reçoivent cette redevance consacrée à l'assainissement.

Inconvénients : Le problème de l'information se pose pour des propriétaires qui ne savent plus ce qu'est le risque inondation.

SMBVV - Mme Serre-Jouve

Inconvénients : Un plan de financement pourrait être atteint concernant des ouvrages de confortement dont le syndicat s'est porté maître de l'ouvrage des études de « faisabilité ».

Dans le cadre du PAPI, 70-80 % du financement actuel provient de l'aide publique (Etat, Conseil régional, Conseil général du Gard, syndicat de communes du Gard). Ces aides sont obtenues sous condition pour le syndicat et le Conseil général : l'assurance de ne pas aggraver les enjeux à l'arrière de l'ouvrage subventionné. Cela signifie que pour un syndicat mixte qui n'a pas la compétence urbanisme, celui-ci court le risque de ne pas bénéficier de ces subventions parce qu'il fait confiance à la commune pour être le bon élève permettant de lever cette condition. Cela représente une limite pour une structure de bassin à s'engager pour ce type d'opération. L'entretien courant coûte environ 10 000-15 000 euros par an. Le syndicat n'a pas été consulté dans le cadre de l'urbanisation de territoires situés derrière des digues classées ISP qu'il entretient, pour savoir si ces opérations allaient augmenter la vulnérabilité de ces territoires ou non.

SIARV - M. Chalaux

Il ne faut pas mélanger les financements : le financement provenant de l'Agence de l'eau est lié à tout ce qui permet de protéger la ressource en eau. Je pense qu'il faut associer le financement des digues à l'urbanisme. Pour les constructions neuves, il faut pénaliser les gens qui s'installeront en zone inondable. L'urbanisation ancienne doit être assumée par les collectivités. Par contre pour l'urbanisation nouvelle, il faut associer la construction en zone inondable au financement des digues. Adopter une fiscalité incitative permet de corriger les défauts du passé, et éviter de refaire les mêmes erreurs.

ADF - M. Herscu

Votre question me fait penser aux établissements publics fonciers qui bénéficient d'une ressource propre, la taxe spéciale sur les équipements (quelques centimes prélevés sur tous les permis de construire déposés sur le périmètre de l'établissement public). Ce qui permet de mener une politique foncière dans la durée sans avoir les effets de « creux de vague » liés au budget de toute collectivité locale. Ce sont des politiques qui doivent être menées avec régularité dans le temps, on peut comprendre qu'il puisse y avoir sanctuarisation des financements. Il faut cependant faire attention à l'assiette ; le fait de taxer les propriétaires en zone inondable peut être perçu comme une autorisation à construire en zone inondable (j'ai payé donc j'ai le droit). Or ce n'est pas l'effet recherché.

Région Languedoc-Roussillon - M. Gras

Inconvénients : Concernant le plan de financement abordé par le SMBVV, je vois deux difficultés. La première est qu'une Région finance très mal le fonctionnement, hormis si elle est membre d'un syndicat (SYMADREM). La deuxième en termes d'investissement est qu'une structure a une visibilité annuelle, voire une idée à l'échelle d'un mandat. Au-delà il paraît difficile de dire quel sera le soutien financier d'une collectivité comme la Région pour la gestion, l'entretien et la restauration lourde de digues.

SYMADREM - M. Gautier

Il faut distinguer l'investissement et le fonctionnement. L'investissement peut faire l'objet de plans (Rhône, Loire ...) qui bénéficient de financements publics qui permettent de faire les investissements nécessaires. La question du fonctionnement se pose véritablement : nous sommes gestionnaires de digues dont nous ne sommes pas propriétaires, et les propriétaires n'apportent pas de financement à l'entretien, la surveillance et la gestion des ouvrages. Dans un syndicat mixte, dont les membres sont entre autres, des départements et des régions, qu'en sera-t-il après 2014 avec la réforme des collectivités territoriales ? Il est important que nous ne dépendions pas uniquement de financements essentiellement publics et de cotisations. Nous n'avons pas de fonds propres. Or je crois que la gestion des digues est une gestion de long terme qui nécessite une pérennité des financements. C'est pour cela que je plaiderais pour une fiscalisation. Faut-il faire payer ceux qui se trouvent au droit des digues ? Dans le delta, des plages ont été reconstituées

pour maintenir le trait de côte. Cela signifie que l'on maintient des populations touristiques. Ceux qui profitent de ces infrastructures devraient participer à un effet de solidarité, qui vaut pour l'ensemble des risques naturels. Dans la recherche d'une fiscalité il y a aussi la notion de solidarité nationale.

Département du Haut-Rhin - M. Walter

Pourquoi ne pas instaurer une taxe inondation ? Dans le domaine de l'environnement, il existe la taxe des espaces naturels sensibles. En construisant, on porte atteinte à l'environnement, donc on paie une taxe. Les gens le comprennent très bien, et cela pourrait être une piste. En construisant, j'ajoute de l'eau à la rivière puisque j'imperméabilise, je ne vois pas pourquoi je ne paierai pas. Une autre piste serait de se demander ce que l'on protège de nos jours : ce sont les biens fonciers. Il existe une taxe pour ces derniers. Les biens protégés sont identifiés, le perceuteur a la liste de tous ces biens, c'est très facile également de mettre quelque chose en place. Aujourd'hui les Conseils généraux font la liste de ce qui est obligatoire et ce qui ne l'est pas. Les capacités se réduisent et la tentation est grande de laisser tomber ce qui n'est pas obligatoire. Les financements liés aux digues vont diminuer concrètement. Si on ne met pas en place quelque chose d'autre, on aura un problème dans les années à venir, et le Conseil régional est dans la même situation que le Conseil général : concrètement les collectivités ont de moins en moins de moyens pour faire des investissements de ce type, il faut donc mettre en place quelque chose.

Etablissement public Loire - M. Eude

Les plans fleuve sont une solution au financement. Quel que soit le mode de financement retenu, spécifique ou non spécifique, nous avons besoin premièrement d'un dispositif qui donne une vision à long terme, ce qui suppose de fixer des échéances pendant lesquelles les engagements souscrits seront tenus.

Deuxièmement, cela suppose de disposer d'un cadre de concertation, de discussion, de négociation et de décision où la décision publique est organisée. Cela facilite l'appropriation et l'on ne confond pas les objectifs et les moyens. Quand on parle de digues, on parle d'outils au service du développement du territoire et non pas d'un ouvrage que l'on doit préserver.

Troisièmement, cela suppose de mobiliser dans ces dispositifs tous les mécanismes de mutualisation et tous les dispositifs d'économies d'échelle que nous avons dans nos différents coeurs de métier. Quand on aura mis ces 3

éléments les uns à côté des autres, sur un territoire que l'on aura considéré comme un territoire pertinent d'intervention, cela s'appelle un plan fleuve. Si celui-ci s'appuie sur des maîtrises d'ouvrage, des dispositifs que nous appelons EPTB, cela nous permet de conduire un certain nombre de maîtrises d'ouvrage. Le débat ne doit pas être fait sur la base de solutions exclusives les unes des autres, mais bien des portefeuilles de solutions d'actions complémentaires les unes des autres.

Avantages : Concernant l'émergence d'un mode de financements dédié, nous sommes bien placés en temps que gestionnaire puisque nous percevons une redevance au titre du soutien d'étiage, nous nous rendons compte que les dispositifs les plus simples ont beaucoup de vertus par rapport aux mécanismes ultra sophistiqués où plus personne ne fait le lien entre ce qui est prélevé et l'utilité sociale du prélèvement auquel il consent. On peut imaginer que dans une période où l'ensemble des partenaires sont astreints à des objectifs de rigueur en termes financiers, en termes de gestion, tout ce qui nous amènera vers des solutions acceptables pour les uns et pour les autres. Surtout, il faut éviter les solutions uniques, et privilégier les portefeuilles d'action dans des cadres aussi organisés que possible. Il se trouve que pour nous cela s'appelle EPTB et s'appuie sur un plan fleuve qui fonctionne, mais je voulais attirer l'attention sur ce qui fonde ces pré-requis : la contractualisation et la visibilité dans le temps, les économies de moyens et la possibilité d'avoir des effets de leviers sur de tels dispositifs.

Département de la Gironde - M. Eoche

Avantages : Je rejoins mes collègues du SYMADREM et du Haut-Rhin. La fiscalisation me paraît être une bonne idée, avec deux bémols.

Inconvénients : Pour les travaux d'investissements, il y a les financements de l'Etat dans le cadre des plans fleuves ; le plan Garonne sur l'agglomération bordelaise ne donne aucun crédit.

D'autre part, sur l'agglomération bordelaise, je vois bien le nombre d'habitants protégés par les digues, et donc la charge financière supportée par chaque propriétaire. Par contre sur les zones plus viticoles (Nord-Médoc ...), où les propriétés sont longues (de 3 à 5 km), je vois mal un propriétaire payer des milliers d'euros par an (sur la partie départementale de la digue, le coût s'élève à 2 millions d'euros par kilomètre).

Et puis jusqu'à quel niveau fait-on participer les propriétaires protégés ? Par exemple, concernant la digue départementale, les propriétaires paient 25% de l'entretien

de la digue (débroussaillage) et la communauté de communes paie 5% des travaux d'investissement. C'est peu, pourtant les propriétaires regroupés en ASA considèrent que cela est important.

SYMADREM - M. Gautier

Je peux apporter un témoignage qui n'est pas de la fiscalisation mais du « sponsoring ». J'ai reçu un appel d'une société qui implante des panneaux solaires, et qui s'est proposée de nous financer l'entretien de notre digue en installant sur celle-ci des panneaux solaires. Je vous laisse méditer ...

SMMAR - M. Chabaud

On parle de digues mais la question du financement se pose sur tous les dispositifs que l'on peut trouver dans les PAPI par exemple. C'est un problème collectif, la responsabilité est collective au sein d'un bassin versant. Pourquoi faire payer uniquement les propriétaires riverains de cours d'eau ou une catégorie de gens qui ont construit dans les cinq dernières années ? Ceux qui ont construit il y a vingt ans quand les PAPI n'existaient pas en zone inondable, seront inondés aussi bien que les nouveaux. Les touristes aussi : souvent on a remarqué chez nous que les victimes étaient des personnes qui se tenaient dans la rue et non chez eux...

Avantages : Nous avons mené une réflexion collective pendant six mois et nous sommes arrivés à une solution. Sur nos 17 structures de bassins, la même clé de répartition a été adoptée, selon 3 critères : la superficie du bassin versant que l'on pondère à 15%, la population pondérée à 15%, et le potentiel fiscal à 70 %. Nous avons voulu mettre en place un système solidaire. Tout ce qui n'est pas subventionné par l'argent public, l'autofinancement des maîtres d'ouvrage est réparti selon cette clé de répartition. Certains syndicats fiscalisent, mais il faudrait que tous puissent le faire...

SIARV - M. Chalaux

Il ne faut pas séparer la mutualisation de la responsabilisation. Si l'on ne veut pas financer *ad vitam æternam* de gros ouvrages, il ne faut pas éprouver le besoin de reconstruire de nouvelles digues. Cela veut dire qu'il faut limiter l'urbanisation en zone inondable, sinon on ne s'en sortira pas.



- **16h30-17h - Perspectives conclusives : quels types de gouvernance mettre en avant avec quel rôle pour les collectivités ? Quelles réflexions complémentaires est-il nécessaire de conduire avant de porter le sujet au niveau politique ? Comment les collectivités territoriales peuvent elles se mobiliser pour s'associer aux réflexions menées actuellement au niveau national (création d'un groupe de travail Etat/ collectivités territoriales) ?**

- rester dans le statut quo actuel ;

- créer un opérateur unique ;

- améliorer le système existant où des collectivités territoriales se portent volontaires. Est-ce dans le cadre d'une compétence obligatoire ou facultative ? Comment cela peut-il se mettre en place dans la durée avec un financement pérenne ?

C'est la question que nous vous proposons d'aborder concrètement, avec des contributions de chacun au regard de ces trois scénarii.

Nous allons suivre les apports de la mission de retour d'expérience, et les missions mises en place au Sénat et à l'Assemblée nationale.

CEPRI - Nicolas-Gérard Camphuis

Comme l'a rappelé le Président Eric Doligé, nous sommes aujourd'hui à un point d'étape. Peut-on arriver ensemble à une proposition d'évolution législative pour la propriété, la responsabilité, la gestion, le financement de ces digues ?

Nous vous proposons de constituer un groupe de travail composé de parlementaires, représentant des syndicats, EPTB, départements ... porteurs de la gestion des digues, prêts à se lancer dans une réflexion plus profonde sur les outils réglementaires pouvant être mis en place.

Nous proposons également de demander aux associations nationales de collectivités territoriales si elles souhaitent s'associer à cette démarche et travailler ensemble sur la base suivante :